

Je souhaite m'inscrire au voyage appelé : organisé dans le pays suivant :
Du Au Référence : Variante n°(s'il y en a une) : Niveaux Physique du circuit : roues Technique : guidons

1er participant

Mme, Melle, M. :
Prénom :
Adresse :
CP : Ville / Pays :
Tél. dom. :
Travail :
Portable :
Fax :
e.mail :

Pour l'étranger (vérifiez que votre passeport est valide 6 mois après le retour de votre voyage) Merci de compléter dûment ces informations qui nous sont précieuses pour préparer votre voyage :

Passeport n° :
Nationalité :
Date et lieu d'émission :
Date limite de validité :
Date et lieu de naissance :
Profession :

Quelle que soit votre destination :

Numéro de téléphone où l'on peut vous joindre 8 jours avant votre départ :

Nom et téléphone des personnes à joindre en cas d'urgence durant votre voyage :
.....

2ème participant

Mme, Melle, M. :
Prénom :
Adresse :
CP : Ville / Pays :
Tél. dom. :
Travail :
Portable :
Fax :
e.mail :

Pour l'étranger (vérifiez que votre passeport est valide 6 mois après le retour de votre voyage) Merci de compléter dûment ces informations qui nous sont précieuses pour préparer votre voyage :

Passeport n° :
Nationalité :
Date et lieu d'émission :
Date limite de validité :
Date et lieu de naissance :
Profession :

Santé

Avant votre départ, nous vous recommandons fortement de faire un bilan de santé auprès de votre médecin, afin de vérifier que vous êtes apte à la pratique du vélo.

Avec quel vélo allez-vous effectuer ce voyage ?

Un VTT ou VTC loué à Vélorizons (pas de location de vélo de route possible)

Veuillez nous indiquer votre taille :

► Taille :

Vous retrouverez votre VTT ou VTC sur le lieu de rendez-vous. La location du vélo comprend la housse de transport en cas de transfert aérien.

Votre propre vélo

Merci de nous donner les informations suivantes concernant votre vélo :

► Marque : ► Modèle :

► Année : ► Poids :

► Type de suspension :

Pensez à faire une révision complète de votre vélo avant votre départ.

Transport aérien de votre vélo

Vous avez décidé de :

Utiliser votre propre housse spécial vélo

acheter une housse à Vélorizons

Coût : 60 € Cette housse vous sera envoyée dès réception de votre inscription.

Vos remarques éventuelles concernant votre vélo ou son pré-acheminement :

.....
.....
.....



Conditions générales de vente

Nous nous référons à l'extrait du décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 21 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 tenant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Conditions générales de vente Vélorizons

1/ Inscription :

Modalités d'inscription :

L'inscription implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Tout inscription doit être effectuée au moyen du bulletin d'inscription signé par chaque participant ou au moyen du formulaire de réservation complété et validé par le participant sur le site www.velorizons.com et être accompagnée d'un acompte de 30 % par participant (100% à moins d'un mois du départ). Pour tout demande d'inscription en ligne, la réception d'un e-mail de Vélorizons confirme la prise en compte de la réservation et de l'acompte. La réception de l'acompte n'implique l'acceptation de vos conditions de voyage ou de séjours. L'inscription ne sera confirmée qu'à compter de l'envoi par Vélorizons d'un e-mail de confirmation. Le solde est payable un mois avant le départ, à défaut de règlement du solde un mois avant le départ, Vélorizons pourra annuler la réservation sans indemnité. En cas d'inscription moins d'un mois avant le départ, la totalité du prix du voyage est à régler lors de l'inscription.

Les voyages Liberté, les voyages en groupe préconstitués, les voyages d'entreprise et les voyages de reconnaissance peuvent faire l'objet de conditions particulières de vente qui complètent et/ou modifient les présentes conditions générales de vente. Ces conditions particulières de vente seront jointes aux propositions relatives à ces types de voyages.

L'inscription doit être effectuée aux noms et prénom du participant figurant sur son passeport ou sur le document d'identité utilisé pour le voyage. Si les noms et prénoms sont changés après l'inscription, des frais de modification d'un minimum de 100 euros seront facturés par Vélorizons. En cas de rachat d'un billet d'annulation, le montant des frais s'élevra au prix du nouveau billet.

Mineurs :

Un mineur doit obligatoirement être inscrit sur le même dossier qu'un adulte responsable. Les inscriptions de mineurs doivent être signées par celui ou ceux des parents exerçant l'autorité parentale et/ou du tuteur avec la mention "accord du père, de la mère...". Pour le mineur, le mineur doit être en possession de l'ensemble des documents permettant sa sortie du territoire (notamment pièces d'identité, passeport, visa, etc.). Le mineur demeure sous la responsabilité du défendeur de l'autorité parentale pendant tout le voyage quelles que soient les activités pratiquées (vélo, vélo tout terrain, marche, baignade, bateau, etc.). La responsabilité de Vélorizons ne saurait être engagée en cas de défaut de surveillance. Si le mineur voyage sans ses parents, les coordonnées d'un contact en France doivent être communiqués à Vélorizons avant le départ.

Aptitude physique :

Pour tous les voyages, le participant doit s'assurer que sa condition physique est adaptée au voyage envisagé. Il est donc fortement recommandé de consulter un médecin. Vélorizons ne saurait être tenu pour responsable en cas d'insuffisance physique révélée notamment au cours du voyage. Vélorizons se réserve le droit de ne pas accepter un participant ne satisfaisant pas aux critères de niveaux précisés à titre indicatif dans la fiche technique.

Formalités administratives et sanitaires :

Les informations relatives aux formalités administratives et sanitaires sont communiquées par Vélorizons à titre indicatif. Il incombe à chaque participant de s'assurer avant le départ qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé (passeport, visa, certificat de vaccination, vaccins recommandés) et de respecter ces formalités au cours du voyage.

Sécurité :

Chaque participant doit prendre connaissance des consignes de sécurité diffusées par les autorités locales et les recommandations des voyageurs faites par les ministères des Affaires étrangères (www.plemploie.gouv.fr), et les respecter. Ces informations peuvent évoluer jusqu'à la date du départ, il est vivement conseillé de les consulter régulièrement.

2/ Prix :

Prix du voyage :

Les prestations comprises dans le prix sont indiquées dans la fiche technique du voyage. Le prix total facturé peut être différent de celui figurant dans la demande d'inscription, compte tenu notamment des prestations supplémentaires sollicitées par le participant et les ajustements tarifaires du transport aérien (réajustement de la surcharge carburant, rabais de siège ou changement de classe). Le prix total du voyage, incluant les suppléments éventuels, est communiqué au participant pour accord, plus mentionné sur la facture. Des frais de traitement forfaitaire seront retenus pour un départ anticipé ou différé (à ce jour 50 euros par participant).

Modalités de révision du prix :

Conformément aux dispositions de l'article L.211-12 du code de commerce, le prix pourra être révisé sans possibilité d'annulation afin de tenir compte notamment des variations :
– du coût des transports liés notamment au coût des carburants ;

– des relevances et taxes afférentes aux prestations retenues comme les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports ;

– des taux de change appliqués au voyage ou à séjour du voyage. Une telle révision sera possible en cas de variation du taux de change américain. La totalité du prix est soumise à la révision précitée.

Pour les clients déjà inscrits, cette révision sera notifiée au plus tard 30 jours avant le départ. Pour les clients inscrits à moins de 30 jours du départ, cette révision sera appliquée à l'inscription.

Modalités de règlement :

Le solde du voyage, les prestations supplémentaires, les éventuels suppléments aériens, l'assurance et l'assistance, est payable un mois avant le départ. A défaut de règlement du solde un mois avant le départ, Vélorizons pourra annuler la réservation sans indemnité et appliquera les frais d'annulation mentionnés article 4. En cas d'inscription à moins d'un mois avant le départ, la totalité du prix du voyage est à régler lors de l'inscription.

3/ Assurances annulation et Assistance** :

Il est indispensable de posséder une garantie multirisque : frais d'annulation, secours et rapatriement en cours de voyage, frais médicaux, vol de bagages, etc. Vélorizons propose à chaque participant de souscrire soit une assistance, soit un contrat groupé assurance+assurance (celle-ci en deux niveaux, "standard" ou "étendue"). Si le client choisit de souscrire l'une de ces formules, la convention détaillant l'ensemble des garanties et les modalités de déclaration du sinistre, accessible sur le site internet, lui sera envoyée lors de la confirmation d'inscription. Le guide-accompagnateur Vélorizons ou sur demande, mais seul le participant est responsable du respect des procédures de déclaration de tout sinistre. Le participant doit donc conserver cette convention avec lui pendant tout le voyage.

Assistance :

Contrat garantissant notamment : frais réels pour rapatriement médical, jusqu'à 152.500 euros de frais médicaux, 15.245 euros de frais de "recherche-secours", 15.300 euros d'avance de caution pénale et 3.100 euros d'honoraires d'avocat. Cette garantie est facturée 1,5 % du prix du voyage.

Assistance-Assurance annulation :

Contrat « standard » incluant les garanties ci-dessus + les garanties d'annulation suivantes : annulation pour raisons médicales ou accidentelles du participant et de ses proches, pour licenciement ou destruction de l'habitat, interruption de séjour et l'assurance des bagages à concurrence de 762,25 euros. Cette garantie est facturée 3,5 % du prix du voyage.

Cette garantie couvre les garanties d'assistance ci-dessus. L'annulation pour raisons médicales ou accidentelles du participant et de ses proches ainsi que tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de la souscription, indépendants de la volonté du participant et justifiés, l'assurance des bagages à concurrence de 1.524,49 euros. Cette garantie est facturée 4,5 % du prix du voyage. Le contrat assurance annulation débute 30 jours avant le départ. A cette date, le montant de la prime d'assurance n'est plus remboursable.

(*) ce descriptif n'est pas contractuel et il convient de consulter les conditions générales de ces contrats (disponibles sur le site internet).

Le remboursement éventuel des frais d'annulation est calculé par rapport à la date de première manifestation de l'événement entraînant la garantie. L'annulation doit donc être effectuée au plus tôt et dès la première manifestation.

Si le participant utilise ses contrats personnels, il devra, dès le premier jour, indiquer par écrit son guide-accompagnateur le nom de la compagnie, le numéro de contrat et le contact téléphonique.

4/ Modifications demandées par le client :

Annulation :

Annulation de la part du participant quel qu'en soit le motif. Il doit prévenir Vélorizons immédiatement.

– Pour une annulation partielle à 30 jours avant le départ, des frais d'annulation seront appliqués et calculés selon le barème suivant (par personne) en fonction de la date d'annulation :

- de 30 à 22 jours : 25 % du prix du voyage
- de 21 à 15 jours : 50 % du prix du voyage
- de 14 à 8 jours : 75 % du prix du voyage
- de 7 jours : 90 % du prix du voyage
- moins de 6 jours : 100 % du prix du voyage

Si l'assurance annulation a été souscrite, l'annulation de voyage ne dispense pas du paiement intégral du voyage ; toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition, et les frais d'annulation facturés par Vélorizons ne seront pris en charge par l'assurance qu'après acceptation du dossier.

– Pour toute annulation à plus de 30 jours du départ, le contrat assurance annulation n'intervient pas. Vélorizons rembourse l'intégralité du prix du voyage, sous déduction des frais de dossiers (par dossier) suivants : France : 50 euros / Etranger : 60 euros.

Outre les frais d'annulation et de dossier mentionnés ci-dessus, pour tout billet d'annulation d'inscription et/ou aux autres imposées par la compagnie aérienne pour certains types de tarifs, il sera facturé des frais d'annulation égaux à 100% du prix du billet, quelle que soit la date d'annulation. Pour tout voyage sur affrété, ou low cost, il sera facturé des frais d'annulation égaux à 100% du prix du billet, quelle que soit la date d'annulation.

Changement ou modification de voyage :

Plus de 30 jours avant le départ, pour changer de voyage ou pour modifier les dates ou les prestations

supplémentaires d'un voyage, le participant devra s'acquitter d'un forfait de 50 euros par dossier. En cas de rachat du billet d'annulation, le montant des frais s'élevra au prix du nouveau billet. A moins de 30 jours du départ, toute modification sera considérée comme une annulation et entraînera l'application des conditions d'annulation ci-dessus.

Cession de contrat :

En cas de cession du contrat, le client est tenu d'en informer Vélorizons au plus tard 7 jours avant le départ par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette cession est possible sous réserve de disponibilité du transport aérien et d'un adéquât du cessionnaire. Elle pourra être effectuée des outils supplémentaires (notamment en cas de modification de billet d'annon) qui sont facturés au cessionnaire désigné par le cédant. En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tous solidaires du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels.

Interruption de voyage :

Tout voyage interrompu sur décision du participant (pour des raisons de santé, de niveau, ou autre) n'ouvre droit à aucun remboursement par Vélorizons des prestations non utilisées. Les frais supplémentaires engagés de ce fait par le participant ne seront pas remboursés. Suite à un rapatriement médical par l'assistance du participant, les prestations non utilisées peuvent être remboursées sur son assurance annulation, selon les conditions du contrat souscrit.

5/ Modification de la part de Vélorizons : annulation par Vélorizons :

Si le nombre de participants est insuffisant, le voyage peut être annulé au plus tard 21 jours avant le départ. D'autres causes d'annulation, liées à une situation locale à risque (politique, sanitaire, conditions climatiques, catastrophe naturelle, etc.) peuvent intervenir à tout moment. Dans tous ces cas, les personnes inscrites sont intégralement remboursées, mais ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

Modification du voyage :

De votre consentement, Vélorizons peuvent imposer, avant le départ, une modification du voyage ou des conditions du contrat. Dans cette hypothèse, chaque participant est informé par Vélorizons dans les meilleurs délais.

Pendant le voyage, des modifications de programme (dates, horaires, itinéraires, encaissements, hébergement, etc.) peuvent survenir en raison des difficultés d'organisation ou pour des raisons de sécurité ou de force majeure. Les participants ne peuvent alors en aucun cas prétendre à un remboursement ou indemnité.

Interruption de voyage :

Tout voyage interrompu sur décision du guide pour des raisons légitimes (de sécurité, de niveau, ou pour cas de force majeure) n'ouvre droit à aucun remboursement par Vélorizons des prestations non utilisées ni à aucune indemnité.

6/ Responsabilité :

Responsabilité civile :

Conformément à la réglementation qui régit notre profession, Vélorizons est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle à concurrence de 3 811 222 euros par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes. Cependant, la responsabilité de Vélorizons ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle dont chaque participant doit être titulaire.

Responsabilité et risques encourus :

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, la responsabilité de Vélorizons ne saurait être engagée en cas d'inexécution ou mauvaise exécution du contrat imputable soit à l'acheteur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations fournies au contrat, soit à un cas de force majeure.

Ainsi, la responsabilité de Vélorizons ne saurait notamment être engagée en cas de :

- non-présentation des documents administratifs et sanitaires en règle ;
- perte par le participant ou vil brèllets d'annon ;
- gueres, troubles politiques, grèves, incidents techniques, intempéries, encombrement de l'espace aérien, retard notamment pour des raisons de sécurité, panne, perte, retard ou détérioration de bagages et autres effets, injonctions d'une autorité administrative, etc.

De plus, Vélorizons organise des voyages sportifs, en terrain naturel d'aventure, parfois éloignés des infrastructures locales et dans des régions difficiles d'accès.

– Ve le caractère particulier de nos voyages :
– Chaque participant doit se conformer aux conseils donnés dans les fiches techniques et parle guide-accompagnateur, ou dans le carnet de route. Chaque participant doit être conscient qu'il peut courir des risques de tout ordre dus aux conditions locales (mauvais état des routes et moyens de communication, éloignement des centres médicaux, situation politique ou sanitaire, etc.). Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas en faire porter la responsabilité à Vélorizons. De même, Vélorizons n'est responsable de l'imprudence individuelle d'un ou de plusieurs participants. Vélorizons se réserve le droit d'exclure à tout moment, un ou plusieurs participants (dont le comportement mettrait en danger la sécurité du groupe ou son bien-être, sans qu'aucune indemnité ne soit due au participant.

– Pendant le voyage, des modifications de programme liées aux difficultés d'organisation ou décidées pour des raisons de sécurité ou de force majeure peuvent survenir. Elles renégocient pas la responsabilité de Vélorizons. Les participants ne peuvent prétendre à remboursement ou indemnité, notamment du fait de la modification de la durée du voyage initialement prévu ou de retard à une escale aérienne etc. Les éventuels frais additionnels (taxes, hôtel, parking, rachat de titres de transport...) resteront à la charge du participant.

– La Convention de Montreuil, précisée dans son article 19 "Le transporteur est responsable du dommage résultant d'un retard dans le transport aérien des passagers, de bagages ou de marchandises. Cependant, le transporteur n'est pas responsable du dommage causé par un retard s'il prouve que lui, ses préposés ou mandataires ont pris toutes les mesures qui pouvaient s'imposer pour éviter le dommage, ou qu'il leur était impossible de les prendre". Les compagnies aériennes, sur la base de cette réglementation, limitent leur responsabilité en cas de retard, de modification d'aéroport ou d'escale. Ainsi, il est fréquemment que soit mentionnée sur les billets d'annon la mention suivante : « le transporteur s'engage à faire en son mieux pour transporter le passager et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées sur les horaires ne sont pas garanties et il ne faut pas partir du présent contrat. Le transporteur est, sans préavis, se substituer à d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions. Il peut modifier ou supprimer les escales prévues sur le billet en cas de nécessité. Les horaires peuvent être modifiés sans préavis. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les correspondances ». Vélorizons ne peut que prendre acte de cette limitation de responsabilité et ne pourra en conséquence être responsable des conséquences liées à de telles hypothèses.

7/ Transports et Bagages :

Transport aérien :

Une liste de transporteurs susceptibles d'assurer votre vol est indiquée dans la fiche de chaque destination. Le nom de la compagnie définitivement retenue vous sera communiquée au plus tard lors de votre convocation. Pour tous les vols au départ d'Europe, nous sélectionnons uniquement des compagnies agréées par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Les horaires de départ et de retour s'écartent pas connus au moment de l'établissement du catalogue, les horaires et les amérises peuvent être très matinales ou très tardifs. En aucun cas, les frais liés à ces horaires ne pourront être pris en charge par Vélorizons ou justifier une éventuelle annulation ni un quelconque remboursement.

Des changements d'aéroport ou de terminal peuvent également survenir. Nous vous invitons à être très réactifs vis nos remboursements ou non modifiables pour votre préacheminement et à éviter les rendez-vous importants le jour précédant au suivant votre voyage.

Enfin, les passagers disposent de droits et de garanties en matière d'indemnisation et d'assistance en cas d'annulation, de retard ou de perte de bagages. Pour plus d'informations, reportez-vous au site de la Direction Générale de l'Aviation Civile : <http://www.aviation-civile.gouv.fr/>

Bagages :

Chaque participant doit veiller à la présence de ses bagages lors de l'organisation des transferts.

La compagnie aérienne est seule responsable des dommages, vol, perte ou retard des bagages qui lui sont confiés. C'est auprès de la compagnie, et non auprès de Vélorizons, que vous devez déclarer le sinistre et les faire rapidement possible.

Au cours du voyage, les bagages peuvent être transportés par des moyens rudimentaires (dosses de mules ou de chameaux, toits de 4x4) et doivent être adaptés à ces conditions. Vélorizons ne versera aucune indemnisation en cas de détérioration. Chaque participant est tenu de conserver avec lui et sous sa responsabilité les objets fragiles (lunettes, appareils électroniques, etc.).

8/ Childs :

Les demandes d'information et les inscriptions sont traitées informatiquement. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant en vous adressant au Service Clients de Vélorizons – Route de Grenoble, 38530 Chapparellan.

9/ Contestation :

Réclamation :

Toute réclamation relative au voyage devra être adressée par le client à Vélorizons – Service qualité, Longfain, 38530 Chapparellan – par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois après la date de retour, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Contestation :

Sous réserve de la qualité du défendeur, toute contestation est du ressort exclusif du Tribunal de Commerce de Grenoble.

Certificat d'immatriculation au registre des opérateurs de voyage : IM031800057
Licence 038.03.0003
SARL Vélorizons au capital de 7 500 euros
R.C. Grenoble B 449 118 694

Garant : Lynnette de Banque
11 Bd Edouard-Roy, 38000 Grenoble
RCP : AXA – 26, rue Drouot, 75009 Paris
Code APE/NAF : 7912ZZ